Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°113/2021 du Conseil communautaire Séance du 11 octobre 2021

Date d'envoi de la convocation = 5 octobre 2021 Nombre de délégués en exercice : 75 Nombre de délégués présents : 60 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13 Nombre de délégués absents : 2

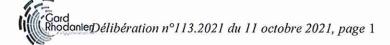
L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents: Alain NICOLET, Jean-Yves CHAPELET, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Michèle FOND-THURIAL, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Manon CROUSIER, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Hervé GINOT, Catherine PECASTAING, Marie-Chantal PIONNIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Claude SALAU, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Philippe PAQUIER, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean ROCHE, Véronique HERBE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE

Absents ayant donné procuration: Pascale BORDES à Corine MARTIN, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL à Jennifer OBID, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Muriel ROY-CROS à Nathalie FORGEROU, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Ghislaine DE VERDUZAN à Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Benjamin DESBRUN, Patricia GARNERO à Christian BAUME, Sophie GUIGUE à Claude SALAU

Absents: Sandrine ANGLEZAN, Monique GRAZIANO-BAYLE

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL



Objet : Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L-229-26

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la loi de transition énergétique pour la croissance verte

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précisant le contenu attendu, les modalités d'élaboration et de publicité

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET qui précise les secteurs d'activités à prendre en compte, la liste des données à verser sur le centre de ressources de l'ADEME et leur modalité de dépôt

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 et décret du 11 août 2016 sur les règles applicables à l'évaluation environnementales et des plans et programmes

Vu la délibération n°51-2018 du 26 mars 2018 portant lancement de la démarche d'élaboration de son PCAET

Considérant l'exposé ci-après :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'est faite accompagnée par les bureaux d'étude AD3E et MTDA pour l'élaboration de son PCAET, dont le comité de pilotage de lancement s'est déroulé le 25 septembre 2019.

Le PCAET est un projet de développement durable qui vise à engager le territoire de l'Agglomération vers la transition énergétique, en vue d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter.

Le projet de PCAET se compose de différents documents :

- Le diagnostic territorial. Il vise à comprendre et analyser les enjeux territoriaux, en apportant une connaissance sur : les consommations par type d'énergie, les productions d'énergies renouvelables, les émissions de gaz à effet de serre, et la séquestration carbone, les émissions atmosphériques par secteur et l'impact sur la qualité de l'air, la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
- La stratégie territoriale. Elle traduit l'ambition du territoire notamment en termes de réduction des gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergies renouvelables aux horizons 2026, 2023 et 2050
- Le plan d'actions. Il se structure autour de 4 Ambitions :
 - ✓ Pour un territoire sobre en énergie
 - ✓ Pour un territoire plus vertueux
 - ✓ Pour un territoire préservé et résilient
 - ✓ Pour des collectivités éco-exemplaires

AR PREFECTURE

030-200034692-20211011-DEL113_2021-DE

Regu le 21/10/2021

Le plan d'actions est accompagné d'un dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET. Il est composé d'un outil de suivi de l'avancée des actions et des indicateurs de suivi et de résultat, ainsi que d'un un référentiel d'évaluation.

- Le livre blanc de la concertation. Ce document, facultatif, retrace l'ensemble des participations et des débats des différents ateliers thématiques de concertation.
- L'évaluation environnementale stratégique.

Conformément à l'article R229-54 du Code de l'environnement, ce projet de PCAET sera transmis pour avis au Préfet de Région Occitanie et à la Présidente de Région Occitanie qui auront un délai de deux mois pour nous envoyer leurs avis.

Le projet sera également transmis à l'Autorité environnementale qui dispose d'un délai de trois mois pour rendre son avis.

Une consultation publique du projet PCAET et des avis reçus sera ensuite mise en œuvre, par voie électronique, pour une durée de 30 jours.

Le projet de PCAET pourra alors être modifié, le cas échéant, pour tenir compte des différents avis émis.

À la suite de cette procédure, le projet de PCAET pourra être définitivement adopté en Conseil communautaire.

Considérant que cette question a été présentée en Commission Collecte et valorisation des déchets du 22 septembre 2021,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- **D'approuver** le projet Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien tel que présenté
- De transmettre le projet Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à l'Autorité environnementale d'Occitanie, à monsieur le Préfet de Région Occitanie, à madame la Présidente de Région Occitanie
- **De déposer** le projet Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien sur la plateforme informatique de l'Ademe

Gard Rhodanie Délibération

- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré à Chusclan, le 11 octobre 2021.

Le Président *Jean Christian REY*

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 2 1 DCT. 2021

108 au 11 octobre 2021, page 3

AR PREFECTURE

030-200034692-20211011-DEL113_2021-DE Regu le 21/10/2021